

MAP/AECK
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 722 DU 03 DECEMBRE 2025
fixant la dénomination de l'aéroport international de Cotonou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2024-29 du 15 juillet 2024 portant code de l'aviation civile et commerciale en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 décembre 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

L'aéroport international de Cotonou est dénommé : « Aéroport Bernardin GANTIN de Cotonou ».

Article 2

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable est chargé de l'application du présent décret.



Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 03 décembre 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.

Le Ministre du Cadre de Vie et des
Transports, chargé du Développement
durable,



José TONATO

Ampliations : PR 6 - AN 86 - CC 2- CS 2- HCJ 2- C.COM 2-CES 2- HAAC 2 - MEF 2 - MCVT 2 - MJL 2- AUTRES MINISTERES 20-
SGG 2 - JORB 1.